

dossierdossierd  
ossierdossierd  
ossierdossierdos  
sierdossierdossi  
erdossierdossier  
dossierdossierd  
ossierdossierdos  
sierdossierdossi  
erdossierdossier  
dossierdossierd  
ossierdossierdos  
sierdossierdossi  
erdossierdossier  
dossierdossierd

# **La séparation de l'Eglise et de l'Etat :**

## **Une rupture mal vécue dans l'histoire du village**

### **Document 1 : Déclaration du curé Aubry à l'agent de l'Etat chargé de procéder à l'inventaire.**

*«A notre arrivée, Monsieur le curé au nom du conseil de fabrique, nous a lu la protestation ci-dessous et nous a requis de l'insérer en tête du procès verbal auquel elle demeurera annexée. »*

*«Monsieur,*

*Permettez-moi de vous faire entendre mes légitimes protestations, de vous assurer tout d'abord que mes paroles n'auront rien de blessant pour votre personne. Mais vous le comprendrez, je ne saurais tant manquer à mon devoir de curé de cette paroisse, me dispenser de réprover énergiquement l'acte que vous allez accomplir.*

*Les biens qui sont dans notre église n'appartiennent ni à l'Etat, ni au département, ni à la commune. Ils proviennent des souscriptions volontaires des fidèles, des quêtes faites pour les frais du culte, des libéralités, des généreux donateurs qui les ont mis à la disposition du curé de leur paroisse. Ce sont donc des biens purement ecclésiastiques que seuls les Fabriciens chargés de ce soin par l'autorité légitime ont le droit et le devoir d'administrer et de conserver. L'ingérence du pouvoir civil dans cet inventaire est donc violation des droits de la fabrique. C'est de plus une injure gratuite à l'honorabilité des Fabriciens qui sauraient bien sans cette mesure prétendue conservatoire, transmettre intact à la légitime communauté catholique le dépôt des biens qui leur ont été confiés.*

*Vous n'ignorez pas non plus, Monsieur, que d'après la loi de Séparation, nos biens d'Eglise doivent passer aux associations culturelles. Or si la toute direction de ces associations n'est pas déterminée par le règlement d'administration publique plus clairement que par la loi, et si par la suite le Pape qui les a nécessairement condamnées déclare qu'elles sont inacceptables pour la conscience catholique, vous savez ce qui résultera de cette non acceptation. Contre la volonté de leurs légitimes propriétaires ces biens seront attribués par décret aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance et seront ainsi détournés de leur destination spéciale assignée par les donateurs.*

*Nous avons donc de sérieux motifs de regarder cet inventaire comme la base de ces détournements dont on nous menace et tant que le Pape de son autorité souveraine n'aura pas statué sur la dévolution des biens que nous avons la mission de conserver nous ne pouvons que nous opposer à une mesure qui est un attentat à la propriété des catholiques.*

*C'est pourquoi au nom des Fabriciens de l'église de Fleurey-sur-Ouche dont on méconnaît les droits au nom des donateurs dont on ne respecte pas les intentions, au nom de tous mes paroissiens qui ont la prétention d'être les maîtres de leurs biens, je proteste de toute mon âme contre un inventaire que je regarde comme le prélude et la base d'une spoliation future.*

*C'est pourquoi, les Fabriciens et moi nous faisons les réserves les plus expresses pour la revendication de nos droits et pour les attributions ultérieures de propriété qui pourraient les léser.*

*C'est pourquoi encore, nous déclarons formellement ne vouloir coopérer en rien à un acte que nous répropons. Nous n'assisterons à vos opérations qu'en spectateurs attestés ne voulant y prendre aucune part directe ou indirecte. C'est donc bien malgré nous que nous cédon à la force, mais pleins de confiance dans notre bon droit, et sûrs de gagner notre cause au tribunal de celui qui jugera en dernier ressort, nous en appelons de l'injustice des hommes à la justice de Dieu. Et nous demandons qu'il nous soit donné acte de la présente protestation par son insertion au procès verbal de l'inventaire.*

*Fleurey-sur-Ouche, le 07 Mars 1906.*

*Théodore Aubry, curé de Fleurey. »*